

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Consultable en ligne
ou sur le site Internet
de la Commune.

Le mardi 6 février deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « d'Arandon » à Arandon-Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Bruno GENEVAY, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET (arrivé à 19h10), Fabienne DUPUY (arrivée à 19h 42), Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à A. BOITTIAUX), Sophie DE ARAUJO (pouvoir à M HANNI)

Absents : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Jean Paul COTTIER, Chloé VIAL,

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 29 janvier 2024 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h03.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux le 5 janvier 2024,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le dit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 : DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

12-janv-24	GROUPAMA - Remboursement sinistre - Vol par effraction Micro-crèche	2 454,45 €
30-janv-24	GROUPAMA - Remboursement sinistre - Vol par effraction Cantine	2 892,90 €

**3 : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CANTINE DE PASSINS – LANCEMENT
PROCEDURE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme fait partie des attributions du Conseil municipal.

Afin que le Conseil municipal ait une pleine connaissance des projets d'urbanisme, il a été décidé de ne pas déléguer cette attribution au Maire.

C'est la raison pour laquelle le Maire demande à son Conseil de l'autoriser à déposer le permis pour la réhabilitation et l'extension de la Cantine de Passins et de son préau.

Il est donc nécessaire d'acter le lancement de ce projet et les autorisations d'urbanisme s'y rapportant.

Pour rappel, le Cabinet d'architecture Atelier HB a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie et de la cantine scolaire, sur la commune déléguée de Passins 38510, en date du 15 décembre 2022.

Par conséquent, Madame le Maire vous demande de bien vouloir autoriser :

- le lancement de la procédure,
- de valider le Permis de Construire, selon l'esquisse donnée aux Elus ce jour,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire sur la base de ces plans et à signer toute pièce dans le cadre de l'instruction du dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE

- Le lancement de la procédure,
- Valide le Permis de Construire, selon l'esquisse donnée aux Elus ce jour,
- Autorise Madame le Maire à déposer le permis de construire sur la base de ces plans et à signer toute pièce dans le cadre de l'instruction du dossier
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

Mr Castelant : Que signifient les carrés notifiés sur le plan de la cuisine de la cantine ?

Mr Lienard : Ce sera les futurs rangements.

Mr Genevay : Y aura-t-il la possibilité de cuisiner dans ce lieu ?

Mme Sandrin : non, les repas seront livrés comme à l'heure actuelle, et seront réchauffés en respectant les normes en vigueur.

4 : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE PASSINS –DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la précédente délibération, expliquant la nécessité de réhabiliter et d'agrandir la cantine ainsi que le préau.

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Territoriale mais également au titre du Plan Départemental en faveur des travaux améliorant les performances énergétiques, que deux dossiers seront déposés à l'Etat au titre de la DSIL ainsi qu'au Conseil Régional :

- Réhabilitation de la cantine de Passins et du Préau - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 656 928.21€ HT, les dossiers suivants :
 - Auprès du Conseil Départemental, une subvention de 164 232.05€ de 25% et une subvention de 65 692.82€ de 10% au titre du bonus plus ,
 - Auprès de l'Etat, une subvention de 131 385.64€ de 20%
 - Auprès du Conseil Régional, une subvention de 131 385.64€ de 20%

Soit des dossiers de demandes de subvention qui seront déposés à hauteur de 492 696.15€ et un autofinancement prévisionnel de 164 232.05€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour l'octroi de subvention pour les dossiers suivants :

- Réhabilitation de la cantine de Passins et du Préau - Arandon-Passins pour un montant estimatif de 656 928.21€ HT, les dossiers suivants :
 - Auprès du Conseil Départemental, une subvention de 164 232.05€ de 25% et une subvention de 65 692.82€ de 10% au titre du bonus plus,

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Auprès de l'Etat, une subvention de 131 385.64€ de 20%
- Auprès du Conseil Régional, une subvention de 131 385.64€ de 20%.

Soit des dossiers de demandes de subvention qui seront déposés à hauteur de 492 696.15€ et un autofinancement prévisionnel de 164 232.05€ HT.

Questions :

Mr Genevay : Quel est le taux de TVA appliqué ?

Mr Lienard : La TVA appliquée est de 20%, et il est récupéré 16,76% au bout de 2 ans. A noter qu'il est recherché encore d'autres subventions (plan école, appels à projets de la CCBD...)

Mr Genevay : La commune avance beaucoup d'argent.

Mme Sandrin : effectivement, 273 939€ sont avancés sur ce projet.

5 : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Elle précise que la composition des membres des commissions municipales a été fixée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Considérant les dernières démissions, il y a lieu de modifier la composition des Commissions Municipales.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Elle rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant la nécessité de modifier la composition des Commissions Municipales suite à une démission et l'instauration d'un Conseiller Municipal,

Madame le Maire propose la composition suivante :

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **FINANCES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, Sylvain JUPPET, Grégory PINET, Sophie DE ARAUJO

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **SCOLAIRE/CANTINE/GARDERIE : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**
Membres : SERRANO Marilyn, BOITTIAUX Alexandre, D'URBANO Pamela

- **URBANISME/PLU : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, DUPUY Fabienne, RADIX Muriel, THIEVENAZ Cédric, Sophie DE ARAUJO

- **EQUIPEMENTS PUBLICS/BATIMENTS : Dominique SOLANO, VICE-PRESIDENT**
Membres : GROS Véronique, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, BOITTIAUX Alexandre, Dimitri CASTELANT, Laurent BUISSON.

- **VOIRIE /TRAVAUX: Grégory PINET, VICE-PRESIDENT**
Membres : THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, RADIX Muriel, COTTIER Jean-Paul, Dimitri CASTELANT, Laurent BUISSON.

- **VIE CITOYENNE ET COMMUNICATION : Alexia FARGE, VICE-PRESIDENTE**
Membres : LIAUZUN Guillaume, GROS Véronique, BENEDETTO Aurélie, Sophie DE ARAUJO

- **ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE/CHASSE/PECHE/FORET : Muriel RADIX, VICE-PRESIDENTE**
Membres : LIENARD Vincent, THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, JUPPET Sylvain, BOITTIAUX Alexandre, Jean Paul COTTIER.

- **SECURITE /PATRIMOINE : Véronique GROS, VICE-PRESIDENTE**
Membres : SOLANO Dominique, D'URBANO Pamela, DUPUY Fabienne, Dimitri CASTELANT

- **ECONOMIE/COMMERCE LOCAL : Guillaume LIAUZUN, VICE-PRESIDENT**
Membres : FARGE Alexia, MONTERO Sylvie, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL

- **SEDI/ECLAIRAGE PUBLIC : Guillaume LIAUZUN et Dominique SOLANO**

- **SDIS/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Véronique GROS**
Membre: DUPUY Fabienne

- **EAU ET ASSAINISSEMENT (Compétence CCBD) :**
Réfèrent communal : Bruno GENEVAY et Gregory PINET

- **VIE ASSOCIATIVE : Marilyn SERRANO, VICE-PRESIDENTE**
Membres : BOITTIAUX Alexandre, LIAUZUN Guillaume, PINET Grégory, Chloé VIAL, Véronique GROS.

- **CARRIERES : Vincent LIENARD, VICE-PRESIDENT**
Membres : RADIX Muriel, PINET Grégory, THIEVENAZ Cédric, HANNI Michel

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent LIENARD	Alexia FARGE
Grégory PINET	Dominique SOLANO
Fabienne DUPUY	Sylvain JUPPET

- **REPRESENTANT AU TERRITOIRE**

SANDRIN Maria
LIENARD Vincent

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

SANDRIN Maria

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

APPROUVE la composition des commissions municipales comme précitée

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service Administratif en raison du temps partiel de la Secrétaire Générale pour des raisons de santé,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renforcer le Secrétariat Général pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

DECIDE la création à compter du 1 juillet 2024 d'un emploi permanent de Secrétaire Générale Adjointe à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur Administratif, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Question :

M Genevay demande combien il y a d'agents en Mairie

M Lienard répond : 5 agents.

**7 : COUPES DE BOIS A ASSEOIR EN 2024 EN FORET COMMUNALE –
RECTIFICATIF**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. REMACLE Mathieu de l'Office National des Forêts, nous a informé que deux omissions, de leur fait, avait eu lieu sur la délibération relative aux coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Il s'agit de :

- Pour la parcelle 120, le mode de vente n'est pas correct. La case « BSP (Bloc et Sur Pied) » était coché mais ce ne sera pas le cas, ce sera en « UP Unité de Produit ». Ce qui permettra une meilleure valorisation et contrôle des produits sortis.
- Pour la parcelle 117, il manquait le nom des 3 garants de coupe. Ceci est une délivrance pour l'affouage.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
120	AMEL	325	2,5 ha	2023	2023				X				Cloisonnements d'exploitation pour limiter l'impact sur le sol. Coupe sanitaire.	
117	SF	71	0.5	2023	2023						X		Délivrance à la commune	

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Dominique SOLANO
- M. Guillaume LIAUZUN
- M Grégory PINET

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 120 et 117.

Question :

M Castelant demande la signification « d'assoir les coupes de bois »

M Solano précise que ce sont les coupes de bois qui seront à faire pour l'année 2024.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8 : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'EXERCER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE – DROIT DE PLACE / MARCHÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du Domaine Public par des commerçants doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion (la Commune).

Elle nécessite une autorisation et entraîne le paiement d'une redevance

Elle propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels occasionnels qui souhaitent être présents sur la Commune pour vendre sur le domaine public, à compter du 1^{er} avril 2024.

Elle propose de fixer un tarif de 15€ hors branchement électrique et de 20€ avec un branchement électrique.

Elle précise que le droit de place est payable chaque fois et qu'un titre sera émis au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Vote un tarif de 15€ hors branchement électrique et de 20€ avec un branchement électrique et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1 avril 2024.

Questions :

M Castelant : Y aura-t-il un marquage pour le stationnement ?

Mme Sandrin : non, cela n'est pas nécessaire.

Mr Buisson : Qu'en est-il niveau assurance ?

Mme Sandrin : la question est pertinente, la mairie se renseignera.

9 : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DESTINE A GEOLOCALISER LES VEHICULES COMMUNAUX

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle souhaiterait mettre en place un dispositif dit de géo localisation lui permettant de prendre connaissance de la position géographique des véhicules qui sont confiés aux agents pour l'accomplissement de ses missions de service public.

Cet outil de gestion vise plusieurs objectifs :

- De contribuer à la sécurité des personnes.
- Répondre aux exigences de suivi et d'optimisation du coût d'exploitation de la flotte publique de véhicules
- Optimiser l'utilisation et la mutualisation des véhicules au moyen d'une évaluation précise des habitudes de déplacements et du taux d'utilisation des véhicules. Lorsqu'un véhicule sera sous-utilisé, il pourra être mis à disposition d'autres utilisateurs au prorata de sa disponibilité plutôt que d'être immobilisé en stationnement.
- Sensibiliser à l'éco-conduite aux profits des agents municipaux
- De faire remonter les anomalies constatées au cours d'un parcours (détériorations, encombrants, véhicules gênants, dépôts sauvages, etc...)
- L'envoi du véhicule le plus proche pour exercer une activité.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce dispositif permet de localiser les agents utilisant les véhicules au moment où s'effectue l'opération de géo localisation, implique le traitement de données à caractère personnel. Il est donc soumis aux dispositions de la loi informatique et liberté en application du RGPD.

Le traitement des informations à caractère personnel résultant du dispositif de géo localisation que la Commune d'Arandon-Passins souhaite mettre en œuvre, est conforme aux conditions définies par la norme simplifiée N°51, correspondant à la délibération n°06-067 adoptée par la CNIL le 16 mars 2006, et valant recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs de géo localisation des véhicules automobiles de service.

Par ailleurs, dans la mesure où ce dispositif va permettre

- D'une information et d'une consultation des instances représentatives du personnel, conformément à la législation applicable à la fonction publique territoriale,
- D'une information individuelle des salariés concernés, conformément à l'article 32 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et à l'article 34 du Code des postes et communications électroniques.
- D'une information de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre de préciser les éléments suivants :
 - La finalité ou les finalités poursuivies par le traitement de géo localisation ;
 - Les catégories de données de localisation traitées ;
 - La durée de conservation des données de géo localisation les concernant ;
 - Les destinataires ou catégories de destinataires des données ;
 - L'existence du droit d'accès, de rectification et d'opposition et de leurs modalités d'exercices ;

A ce titre Madame Le Maire a donc :

- D'une part informé et consulté les instances représentatives du personnel, puisque la question a été soumise au CTP (Comité Technique Paritaire) le 30/01/2024.
- D'autre part informé les agents utilisateurs concernés d'abord collectivement au moyen d'une réunion qui s'est tenue le 1 février 2024, et d'autre part individuellement au moyen de courriers adressés à tous les agents du service technique susceptibles de conduire ou de se trouver à bord des véhicules, qui ont vocation à être équipés de dispositif de géo localisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2006-067 adoptée par la CNIL le 16 mars 2006.

Vu la saisie du Comité Technique en date du 30 janvier 2024

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver la mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules et de carnet de bord électronique.

De donner pouvoir à Madame le Maire de signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention

DECIDE

D'approuver la mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules et de carnet de bord électronique.

De donner pouvoir à Madame le Maire de signer tous les actes et documents, et d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

Mme Montero demande le coût de ce matériel.

M Pinet et Mme Farge précisent que le montant du matériel installé s'élève à 675€ par véhicule et de 13 à 16€ d'abonnement par mois et par véhicule.

Mme Dupuy demande si les agents peuvent « s'opposer » à ce système

M Pinet répond négativement, ils sont avertis et c'est un outil également pour les protéger.

Mr Castelant demande s'il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale.

Mme Farge répond que non, car la société d'installation est agréée et œuvre également pour la gendarmerie.

10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Aérodrome de Morestel :

Le rapport d'enquête publique ouverte au sujet du terrain de l'aérodrome a reçu un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision du plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Morestel. Arrêté du Préfet de l'Isère du 18 août 2023.

b) Energie renouvelable – Loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable)

La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (EnR). Pour mettre en place cette accélération, la loi nous confie un rôle majeur sur le choix des sites de production d'énergie via une planification territoriale.

Des réunions d'information sont en cours, un groupe de travail se constitue pour y travailler au sein du Conseil municipal.

A l'issue de ce travail, l'information à la population se fera lors d'une réunion publique et par voie d'affichage.

Le dossier sera acté en Conseil Municipal avant le 31 mars 2024.

c) Personnel – Prime de pouvoir d'achat.

Les agents ont sollicité la mise en place de cette prime. Cette prime est facultative et il est nécessaire de saisir les instances du CDG en amont et que cette instauration fasse l'objet d'une délibération. Une réponse sera faite aux agents pour leur préciser que ce dossier est à l'étude et doit, le cas échéant, faire l'objet d'une délibération. Un tour de table est organisé pour avoir le sentiment des élus sur le principe, 2 personnes contre.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/02/2024
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d) Cantine Scolaire

Une demande est formulée par les enseignants et le personnel communal de commander des repas adultes au fournisseur de repas de la cantine. Les modalités d'inscriptions et de commandes sont les mêmes que pour les familles. Un juste prix reste à trouver. Une proposition entre 6€ et 8€ est à l'étude.

e) Projet de sécurisation routière :

- Aménagements de plateaux surélevés sur la Grande Rue d'Arandon
- Panneautage et Marquage au sol des carrefours route de l'Epau/allée des Prunus, et Grande Rue/route de l'Epau.

f) Environnement :

Constat vient de se faire que le transformateur du Planot est toujours en place. Il contient des pyralènes.

Le Planot a été acheté en 1988 par la Commune et le retrait du transformateur qui servait à l'ancienne usine n'a pas été fait malgré l'obligation légale. Il doit être enlevé rapidement. Des devis sont en cours auprès d'entreprises spécialisées.

Par sécurité, la citerne de gaz qui était positionnée entre le stade de foot et les terrains de boules sur le site de PASSINS, a été vidée et enlevée la semaine dernière. Le remblaiement est prévu.

g) Un courrier a été envoyé aux agriculteurs au sujet de l'état des routes.

Malheureusement, il a été réceptionné pendant une période difficile et a fait l'objet de beaucoup de commentaires négatifs sur les réseaux sociaux. Ce n'était pas une accusation mais un constat et une alerte, la commune ne peut plus supporter financièrement ces détériorations. On parle de dégradations sur l'enrobé et non pas de terre.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h17.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN



La secrétaire de séance
Véronique GROS